

Novembre 1999



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONSEIL

### Cent dix-septième session

Rome, 9 – 11 novembre 1999

### Autorisation d'utiliser les ressources découlant du paiement des arriérés

#### *Cadre juridique*

1. Les paiements d'arriérés sont des contributions à l'Organisation, régies par les règles normales des Textes fondamentaux concernant l'utilisation des contributions. Ces règles stipulent notamment que les contributions doivent être utilisées aux fins fixées par la Conférence, dans le cadre du budget biennal.
2. Dans la pratique, des arriérés sont reçus au cours de tous les exercices biennaux, sont crédités au Fonds général et sont utilisés pour financer des dépenses pour lesquelles des ouvertures de crédit ont été prévues. En général, il y a très peu de déséquilibre, dans la mesure où les arriérés perçus au cours d'un exercice biennal sont en grande partie compensés par le non paiement de certaines contributions dues pour l'exercice en question. On a pu constater au fil des ans que les arriérés reçus au cours d'un exercice biennal sont légèrement inférieurs aux nouveaux arriérés qui s'accumulent sur la même période. Cette situation viendrait à changer si une somme importante était versée au cours d'un exercice biennal donné, au titre du règlement des arriérés; dans ce cas, les recettes seraient supérieures aux autorisations de dépense figurant à l'Article 4.1 a) du Règlement financier<sup>1</sup> et dans la résolution pertinente sur les ouvertures de crédit.
3. L'Article 4.1 a) du Règlement financier ne limite en aucun cas le pouvoir du Directeur général d'allouer des fonds pour couvrir le déficit accumulé au cours des exercices précédents. L'autorisation d'utiliser les arriérés pour couvrir le déficit accumulé découle des ouvertures de crédit portant sur les exercices biennaux précédents au cours desquels le déficit s'est accumulé. La limitation prévue à l'Article 4.1 a) du Règlement intérieur s'appliquerait toutefois à l'utilisation des arriérés si ceux-ci dépassaient la somme des ouvertures de crédit votées pour l'exercice biennal en cours plus le déficit accumulé. À moins que la Conférence n'en décide autrement, tout solde restant représenterait un excédent, qui devrait être utilisé conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du Règlement financier, lequel prévoit, à son alinéa b), que "tout excédent en espèces

<sup>1</sup> L'Article 4.1 a) du Règlement financier est libellé comme suit: "Par le vote des crédits pour l'exercice financier suivant, la Conférence autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements conformes à l'objet et dans la limite des crédits votés."

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

qui apparaît au Fonds général à la clôture d'un exercice financier est réparti entre les États Membres sur la base du barème des contributions dudit exercice...".

***Exemples précédents de dérogation à l'Article 6.1 b) du Règlement financier pour l'utilisation des arriérés***

4. Il convient de noter que la Conférence a décidé à plusieurs reprises de déroger aux dispositions de l'Article 6.1 b) du Règlement financier pour différentes utilisations récapitulées ci-après:

- remboursement au Fonds de roulement en 1961, 1963 et 1971, souvent après l'utilisation du Fonds de roulement pour financer des programmes d'urgence particuliers qui se révélaient nécessaires;
- création et reconstitution du Compte de réserve spécial en 1977 et 1979 – dans ce dernier cas, la Résolution, qui reste en vigueur, stipule que les excédents en espèces seront crédités, au cours des exercices futurs, sur le Compte de réserve spécial pour le porter au niveau de 5 pour cent du budget opérationnel effectif;
- allocation directe à des programmes (par exemple en 1963); le plus souvent, les allocations se font par l'intermédiaire du Fonds de roulement, comme décrit ci-dessus;
- pour couvrir un déficit prévu dans le recouvrement des contributions au cours des exercices biennaux suivants. Des résolutions ont été adoptées à cet effet en 1983 et 1987, déléguant les pouvoirs nécessaires au Conseil, mais celui-ci ne les a jamais exercés;
- pour couvrir l'écart entre la mise en recouvrement des contributions auprès des États Membres et les ouvertures de crédit votées par la Conférence (résolution adoptée en 1993).

***Scénario possible pour 2000-2001***

5. Il est possible que le principal bailleur de fonds règle une partie de ses arriérés au cours du prochain exercice biennal, mais il est impossible d'en déterminer exactement le montant.

***Autorisation préexistante d'utiliser l'excédent de trésorerie***

6. Tout paiement d'arriérés supérieur au montant nécessaire pour compenser les arriérés accumulés au titre des contributions courantes serait d'abord utilisé à l'une des deux fins ci-après, conformément au cadre juridique actuel, décrit ci-dessus.

***Déficit accumulé***

7. Tout paiement d'arriérés peut être utilisé pour compenser le déficit accumulé au cours des exercices biennaux précédents, sans autorisation spéciale de la Conférence. Le déficit accumulé se montait à 27,6 millions de dollars E.-U. au 31 décembre 1997.

8. Il est extrêmement difficile de prévoir quel sera le déficit accumulé, celui-ci étant déterminé par de nombreuses variables sur lesquelles, dans certains cas, l'Organisation n'a absolument aucun contrôle (par exemple valeur sur les marchés des placements correspondant aux fonds de réserve). Toutefois, le seul grand facteur négatif connu est l'amortissement des obligations accumulées par l'Organisation au titre de l'assurance-maladie après cessation de service, conformément à la décision prise par le Comité financier en avril 1997 et approuvée par le Conseil en juin 1997. Le montant total à amortir en 2000-2001 sera de 21,1 millions de dollars E.-U.

9. Si les paiements d'arriérés peuvent être utilisés pour éponger le déficit accumulé, la Conférence n'est pas tenue d'exiger que tous les fonds reçus soient d'abord utilisés pour réduire un tel déficit. D'autre part, les déficits accumulés au 31 décembre 1997 étaient imputables aux arriérés dus par le principal bailleur de fonds sur ses contributions ordinaires et, en conséquence, les membres pourraient raisonnablement s'attendre à ce que le règlement intégral de ces arriérés serve à éliminer ce déficit.

10. La méthodologie proposée pour l'allocation et l'utilisation des paiements d'arriérés serait d'affecter une partie des arriérés versés par le principal bailleur de fonds à la réduction du déficit accumulé et d'utiliser le solde selon les modalités proposées dans la résolution ci-après. Le montant alloué à la réduction du déficit accumulé serait proportionnel à la part des arriérés payés par le principal bailleur de fonds par rapport au total de ses arriérés. Par exemple, si le principal bailleur de fonds règle 40 pour cent de ses arriérés, on utiliserait donc à cette fin la somme nécessaire pour réduire de 40 pour cent le déficit accumulé.

#### *Compte de réserve spécial*

11. La résolution 13/81 de la Conférence stipulait notamment que: "nonobstant les dispositions de l'Article 6.1 b) du Règlement financier, la part de l'excédent de trésorerie figurant au crédit du Fonds général à la fin de 1980-81 et de tout autre exercice ultérieur, qui sera nécessaire pour porter le Compte de réserve spécial au niveau de 5 pour cent du budget opérationnel effectif ... sera retenue et versée audit Compte".

12. Au 31 décembre 1998, le solde du Compte de réserve spécial était de 29,6 millions de dollars E.-U. On ne peut pas savoir quel sera l'effet des gains et pertes de change jusqu'à la fin de l'année, mais le Comité financier a déjà autorisé l'utilisation d'un montant maximal de 5 millions de dollars E.-U. du Compte de réserve spécial pour couvrir les dépenses salariales non prévues au budget au cours du présent exercice biennal. Tous les autres facteurs restant égaux, le solde du Compte spécial tomberait donc à environ 24,6 millions de dollars E.-U. au 31 décembre 1999.

13. Le montant correspondant à cinq pour cent du budget opérationnel effectif du présent exercice biennal serait de 32,5 millions de dollars E.-U., ce qui signifie que le Compte de réserve spécial accuserait un déficit de 7,9 millions de dollars E.-U. Si les paiements d'arriérés entraînent un excédent de trésorerie, ils devront être utilisés pour reconstituer le Compte de réserve spécial.

#### *Nouvelle autorisation d'utiliser l'excédent de trésorerie*

14. Si le principal bailleur de fonds décidait de régler l'ensemble de ses arriérés, cela permettrait d'éliminer le déficit évoqué ci-dessus, de reconstituer pleinement le Compte de réserve spécial et il resterait encore un excédent d'environ 40 millions de dollars E.-U.

15. Si l'on veut utiliser cet excédent à des fins autres que celles prévues à l'Article 6.1 b) du Règlement intérieur, il faut que la Conférence autorise spécialement une dérogation à cet Article 6.1 b) du Règlement financier. Une telle autorisation spéciale doit être adoptée par la Conférence à une majorité des deux tiers. Au cas où la Conférence déciderait d'accorder cette autorisation, elle pourrait également permettre de reporter cet excédent de trésorerie sur l'exercice biennal suivant pour que l'excédent puisse être utilisé conformément à ses souhaits, au cas où les versements ne seraient effectués qu'à la fin de l'exercice biennal.

16. Il est proposé qu'une telle autorisation s'accompagne d'une liste de dépenses ponctuelles permettant à l'Organisation d'être mieux à même de répondre aux besoins des membres. On trouvera ci-après une synthèse des dépenses ponctuelles proposées:

	<b>Description</b>	<b>Coût estimatif</b> <i>(en milliers de \$E.-U.)</i>
1.	Coûts de redéploiement et de cessation de service pour l'application du Programme de travail et budget 2000-2001	9 000
2.	Élargissement d'Oracle de façon à prévoir l'intégration complète des projets de terrain, le suivi des activités mises en œuvre et le contrôle du comportement professionnel.	4 000
3.	Amélioration des infrastructures technologiques des bureaux de pays de la FAO et amélioration de l'infrastructure des bureaux régionaux et sous-régionaux, y compris équipements de téléconférence et amélioration des technologies de l'information.	4 000
4.	Amélioration des infrastructures pour faciliter l'accès à WAICENT des pays les moins avancés (ministères de l'agriculture/bureaux de statistiques/chambres de commerce, etc.).	3 000
5.	Investissements dans des infrastructures de technologies de l'information, y compris amélioration de WAICENT, intégration et accélération de l'effort portant sur le SIG, fonds pour le passage à une autre plate-forme, coûts de création d'un environnement de reprise après sinistre et autres améliorations du matériel	5 000
6.	Amélioration des infrastructures du siège, y compris restructuration des installations d'archivage dans les bibliothèques et amélioration des locaux dans les bureaux régionaux et sous-régionaux	4 000
7.	Couverture linguistique et traduction de collections de base (Codex Alimentarius, etc.)	3 000
8.	Amélioration des équipements scientifiques du Laboratoire de Seibersdorf (Division mixte FAO/AIEA)	4 000
9.	Plan de remplacement des équipements en leasing, afin de réduire les dépenses de fonctionnement	2 000
10.	Amélioration des capacités de production et de transmission de vidéos	2 000
	<b>Total</b>	<b>40 000</b>

*Dépenses afférentes au redéploiement et à la cessation de service*

17. Il s'agit d'une estimation des coûts de redéploiement et de cessation de service liés à la suppression ou au transfert de postes jusqu'au 31 décembre 2001. Les coûts de redéploiement comprennent le financement des traitements du personnel dont le poste a été supprimé. Les coûts de cessation de service comprennent tous les versements effectués en faveur du personnel à l'occasion de la cessation de service conformément aux règlements de l'Organisation, à moins que ceux-ci ne soient imputables à d'autres fonds (par exemple Caisse des indemnités pour cessation de service). Comme en 1998-99, l'autorisation d'engager de telles dépenses au-delà des ouvertures de crédit devra être donnée, que les arriérés soient reçus en 2000-2001 ou à une date ultérieure.

*Oracle*

18. Les crédits prévus dans le Programme de travail et budget 2000-2001 devraient suffire à compléter les systèmes d'appui financier et administratif au sein de l'Organisation. Ils ne prévoient pas les ressources requises pour un appui général, au niveau des systèmes d'information, au programme de terrain ou au cycle de gestion du programme, y compris le suivi du comportement professionnel. Il faudrait disposer de systèmes pleinement intégrés pour garantir une bonne gestion du programme de terrain et, par conséquent, réduire encore les dépenses d'appui correspondantes. Dans le cas de la gestion du Programme ordinaire, le nouveau modèle de programmation aura absolument besoin, pour être efficace, d'un appui adéquat au niveau des systèmes.

*Bureaux de pays et bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO*

19. Il serait nécessaire d'améliorer nettement l'infrastructure technologique dans les bureaux de pays de la FAO, afin de permettre un flux d'informations dans les deux sens avec d'autres bureaux. De même, pour les bureaux régionaux et sous-régionaux, les essais de téléconférence ont été concluants et ont démontré qu'il s'agissait là d'un moyen efficace de faciliter la communication interpersonnelle essentielle à la collaboration entre le siège et les bureaux extérieurs. Actuellement, l'Organisation doit faire appel à des structures extérieures, privées ou appartenant au système des Nations Unies, ce qui freine sérieusement l'utilisation de ces installations. La somme prévue permettrait de créer un réseau complet entre le siège et chaque bureau régional et sous-régional mais aussi entre les bureaux régionaux et leurs bureaux sous-régionaux respectifs.

*Accès des États Membres à WAICENT*

20. Il serait de toute évidence utile que les clients de la FAO situés dans les pays les moins avancés puissent accéder aux services d'information de la FAO, notamment à WAICENT. Cet effort serait réalisé en coopération étroite avec le PNUD, en utilisant dans toute la mesure possible leur programme de réseaux pour le développement durable. La FAO souhaiterait relier les ministères responsables des domaines relevant du mandat de la FAO ainsi que les bureaux nationaux de la statistique, les chambres de commerce, notamment celles se spécialisant dans le domaine agricole, les comités parlementaires chargés de l'agriculture et les facultés de sciences agricoles des universités.

*Infrastructure pour les technologies de l'information*

21. Des ressources supplémentaires pourraient être investies dans l'infrastructure pour les technologies de l'information: fonds pour le passage à une autre plate-forme et dépenses d'équipements pour la création d'un environnement de reprise après sinistre, nouvelles mesures concernant le problème informatique de passage à l'an 2000 et améliorations du matériel. Des ressources seraient également investies dans WAICENT et le SIG, pour améliorer leur matériel et leur logiciel en fonction des normes les plus récentes.

*Infrastructures du siège et des bureaux régionaux et sous-régionaux*

22. Le manque de ressources a empêché d'effectuer de grands travaux d'entretien dans les locaux du siège de la FAO et, malgré les contributions importantes du gouvernement hôte, de grands travaux restent encore en souffrance: restructuration des installations d'archivage dans les bibliothèques, amélioration des mesures de sécurité et équipements spécialisés pour les handicapés. De même, certains bureaux régionaux et sous-régionaux devraient être modernisés ou auraient besoin de ressources financières supplémentaires pour modifier les locaux fournis gratuitement par les gouvernements concernés en fonction des besoins spécifiques de la FAO (par exemple le Bureau régional pour l'Afrique).

*Couverture linguistique*

23. Outre les mesures prévues dans le Programme de travail et budget afin de renforcer la couverture linguistique, il faudrait traduire des documents de référence importants qui n'existent pas dans toutes les langues de l'Organisation (Codex Alimentarius, etc.).

*Amélioration du Laboratoire de Seibersdorf (Division mixte FAO/AIEA, AGE)*

24. Le Laboratoire, qui assure une formation sur les applications pacifiques de techniques nucléaires à l'agriculture, doit améliorer ses installations afin d'accroître le volume et la variété des activités de formation dispensées aux techniciens des pays en développement en ce qui concerne les techniques nécessaires à la bonne application des normes internationales (Codex, normes phytosanitaires et zootechniques) ainsi que les techniques de laboratoire appliquées dans de nouveaux domaines comme les biotechnologies. Un appui a déjà été largement fourni par des partenaires (capitaux fournis par plusieurs États Membres et appui intellectuel provenant des universités et centres de recherche) mais il y aurait lieu de renforcer les installations matérielles pour améliorer la capacité.

*Plan de remplacement des équipements en leasing*

25. La FAO, comme nombre d'entités publiques qui ne sont pas autorisées à budgétiser les investissements, passe des contrats de leasing pour la plus grande partie des équipements de bureau (photocopieuses, etc.), même si les accords de leasing ne sont pas toujours les solutions les plus rentables. Si des ressources supplémentaires étaient disponibles, il serait avantageux, du point de vue des coûts, de remplacer ces équipements en leasing par du matériel acheté directement ce qui réduirait aussi les besoins budgétaires correspondants pendant quelques années.

*Transmissions télévisées et capacité de production de vidéos*

26. Le siège de la FAO ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour la production et la transmission de matériel audiovisuel. En effet, les installations actuelles ne comprennent que des moyens de transmission radiophoniques, qui ne jouent plus un rôle aussi important sur le marché global de la communication. La FAO doit combler cette lacune pour être en mesure de mieux communiquer avec des usagers très nombreux et très variés.

27. Compte tenu des explications ci-dessus et de la possibilité de recevoir des paiements importants au titre du règlement des arriérés, la résolution ci-après est proposée.

**PROJET DE RÉSOLUTION**  
**SOUMIS À LA CONFÉRENCE POUR ADOPTION**

**LA CONFÉRENCE**

Notant les pressions continues visant à limiter les dépenses publiques et les conséquences que cela entraîne pour les contributions ordinaires de l'Organisation;

Reconnaissant que les demandes adressées aux programmes de l'Organisation sont supérieures au niveau du budget opérationnel effectif, tel qu'il figure dans son Programme de travail;

Notant que le Directeur général n'a donc pas été en mesure d'effectuer d'importants investissements et d'autres dépenses ponctuelles, quel que soit le scénario proposé pour le budget (à savoir: croissance réelle, croissance réelle zéro et croissance nominale zéro);

Notant que des fonds supplémentaires pourraient être mis à la disposition de l'Organisation au cours de l'exercice 2000-2001, grâce au règlement d'arriérés de contribution, notamment de la part du principal bailleur de fonds;

Nonobstant l'appui généreux apporté par des donateurs de fonds fiduciaires à l'appui des activités de l'Organisation et reconnaissant que certaines des activités énumérées ci-après pourraient faire l'objet de contributions volontaires;

Reconnaissant la nécessité d'effectuer les dépenses ponctuelles ci-après, qui ont une importance capitale pour l'avenir de l'Organisation;

Demande au Directeur général d'utiliser les arriérés qui pourraient être versés par le principal bailleur de fonds afin de réduire dans les mêmes proportions le déficit accumulé tel qu'il figure dans les comptes de l'Organisation au 31 décembre 1999, c'est-à-dire en fonction de la part des arriérés réglés par le principal bailleur de fonds par rapport au total de ses arriérés;

Autorise le Directeur général à utiliser le solde des versements effectués au titre du règlement des arriérés aux fins ci-après, après avoir pris toutes les mesures voulues pour assurer l'application intégrale du Programme de travail et budget de l'exercice 2000-2001, visé à la résolution \_\_\_\_\_/99, et à reporter ces fonds sur l'exercice suivant si nécessaire:

1. Dépenses de redéploiement et de cessation de service (jusqu'à un montant de 9 millions de dollars E.-U.);
2. Élargissement d'Oracle (jusqu'à un montant de 4 millions de dollars E.-U.);
3. Amélioration de l'infrastructure technologique dans les bureaux extérieurs (jusqu'à un montant de 4 millions de dollars E.-U.);
4. Amélioration des infrastructures de communication dans des organismes de contrepartie des PMA (jusqu'à un montant de 3 millions de dollars E.-U.);
5. Investissement dans les infrastructures de technologie de l'information (jusqu'à un montant de 5 millions de dollars E.-U.);
6. Amélioration des infrastructures du siège et des bureaux extérieurs (jusqu'à un montant de 4 millions de dollars E.-U.);
7. Traduction *a posteriori* de textes fondamentaux de référence (par exemple du Codex) dans toutes les langues de la FAO (jusqu'à un montant de 3 millions de dollars E.-U.);
8. Amélioration des équipements du Laboratoire de la Division mixte AIEA/FAO (jusqu'à un montant de 4 millions de dollars E.-U.);

9. Plan de remplacement des équipements en leasing (jusqu'à un montant de 2 millions de dollars E.-U.);
10. Installation d'une capacité de production et de transmission de vidéos au siège de la FAO (jusqu'à un montant de 2 millions de dollars E.-U.);

Crée le chapitre 9 du Programme de travail et budget intitulé "*Dépenses ponctuelles financées par les arriérés*" pour la gestion de ces dépenses;

Autorise en outre le Directeur général à utiliser les économies qui pourraient être faites par l'Organisation lors de la mise en œuvre du Programme de travail et budget 2000-2001 afin de financer, en tout ou en partie, l'un des postes de dépense énumérés ci-dessus;

Autorise le Directeur général à effectuer les dépenses de redéploiement et de cessation de service mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus, dans la mesure nécessaire à l'achèvement de la restructuration, en attendant le paiement éventuel des arriérés.